

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2026 – 044**

**Arrêté Portant mise en place de dispositifs de ralentissement de la circulation
Route du Saint-Rémois**

Le Maire de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière et de réduire la vitesse des véhicules aux abords du plan d'eau des Prades de Saint-Rémy-sur-Durolle,

Considérant que ces aménagements visent à protéger les usagers vulnérables (piétons, cyclistes) et à préserver la tranquillité du site,

ARRÊTE

Article 1

Il est mis en place, route du Saint-Rémois, du 1^{er} mai au 30 septembre, des dispositifs de ralentissement de la circulation par rétrécissement des voies (mise en place de gabions) et par pose de coussins berlinois :



-  Coussin berlinois
-  Rétrécissement de la voie

Article 2

La signalisation horizontale et verticale nécessaire à l'information des usagers sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Brigade de gendarmerie de Saint-Rémy-Sur-Durolle

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.relerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Rémy-sur-Durolle,
Le 4 mai 2026

Monsieur le Maire,
Frédéric CHONIER

